

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'URRUGNE

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2026/BAE/008 du 26 mai 2026, il sera procédé **du lundi 22 juin 2026 à 09h00 au mercredi 22 juillet 2026 à 17h00 inclus**, à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation sur la commune d'Urrugne. Cette demande n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le responsable du projet est la Direction départementale des territoires et de la mer, Service Urbanisme, Risques - cité administrative, boulevard Tourasse à PAU.

Le siège de l'enquête est la mairie d'Urrugne, place de la mairie 64122 Urrugne.

M. Yves GORET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Pau, et M. Cédric GRANGER en qualité de commissaire enquêteur suppléant. M. Yves GORET assurera des permanences à la mairie d'Urrugne les jours et heures suivants :

- le **lundi 22 juin 2026 de 14h00 à 17h00**
- le **jeudi 09 juillet 2026 de 14h00 à 17h00**
- le **mercredi 22 juillet 2026 de 14h00 à 17h00.**

Le dossier d'enquête sera consultable :

- en version papier, à la mairie d'Urrugne aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.
- en version papier à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace – Entrée 4 – 3^e étage porte 310 – 2, rue Maréchal Joffre à PAU, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous.
- sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – Enquêtes Publiques-En cours

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie d'Urrugne ;
- par voie électronique à l'adresse : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr en précisant dans l'objet « EP – PPRI Urrugne »
- par courrier postal à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie d'Urrugne.

Toute observation, courrier ou mail réceptionné après le mercredi 22 juillet 2026 à 17h00 ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions adressées par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-atlantiques indiqué ci-dessus. Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête à la Préfecture, à la mairie d'Urrugne, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr-page d'accueil-enquêtes publiques-closes.

À l'issue de l'enquête, l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation de la commune d'Urrugne sera approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral conformément à l'article R 562-9 du code de l'environnement.